



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – RICHEZ Annick – DOMISE-PAGNEN Gérard – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – PEREIRA Fabienne – ROGER René – BRASSART Marie-José – GONCALVES Ernestine – QUIEVREUX Monique – OLIVIER Mickaël – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – DUEZ Jean-Pierre – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. CREPIN Régis a donné procuration à M. OLIVIER Mickaël – Mme NINET Isabelle a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absents : MM. CARDON Raymond – VANDEVILLE Laetitia

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2014

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2014 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2014 adopté à la majorité – 4 abstentions des élus d'une équipe pour gérer.

2 – Exécution du budget 2014 – Régularisation du compte 2031 – Opérations d'ordre – Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction M14 prévoit que les immobilisations imputées au chapitre 203 n'ont pas vocation à rester à ce chapitre et doivent être, quand ils ont été suivis de travaux, transférés par opération d'ordre budgétaire au compte d'imputation définitive. Dans le cas contraire, elles doivent faire l'objet d'un amortissement dans un délai maximum de 5 ans. Pour la commune, au compte 2031 figurent 35 immobilisations.

Dans le cas d'études suivies de travaux, la commune doit émettre un titre au compte 2031 opération 041 – Opérations d'ordre et des mandats aux comptes du chapitre 21 si les travaux sont terminés ou 23 si les travaux sont toujours en cours – opération 041 pour chacune de ces immobilisations, l'opération 041 étant le chapitre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Lors du vote du budget primitif 2014, il n'y a pas eu de crédits votés en opérations d'ordre. Il y a donc lieu de voter une décision modificative.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Recette d'investissement : opération d'ordre

Article 2031 Frais d'étude	102 875,68 €
----------------------------	--------------

Dépenses d'investissement : opérations d'ordre

Article 202 Frais documents d'urbanisme	1 805,96 €
Article 2128 Aménagements de terrains	1 247,69 €
Article 21318 Bâtiments publics	3 869,21 €
Article 2138 Constructions	31 571,68 €
Article 2151 Voiries	32 992,12 €
Article 2312 Terrains	15 930,72 €

Article 2313 Constructions	5 920,20 €
Article 2318 Immobilisations corporelles en cours	9 538,10 €
Total	102 875,68 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer pour adopter cette décision modificative à la demande de Monsieur le Trésorier municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions d'Une équipe pour gérer

- adopte la proposition de son Maire telle que présentée.

3 – Exécution du budget 2014 – Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au terme de l'exercice budgétaire 2014, il y a lieu d'apporter une modification au budget primitif voté au printemps dernier. Cet ajustement porte sur les chapitres 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel et frais assimilés.

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a nécessité l'embauche de personnels affectés aux espaces périscolaires. Ceci explique pour partie le dépassement de crédits au compte 64111. De même, le coût des astreintes et le paiement d'heures ont eu une incidence sur ce dépassement.

Dépenses de fonctionnement :

Compte 011 Charges à caractère général

Article 61522 Entretien de bâtiments	- 65 000,00 €
Total	- 65 000,00 €

Compte 012 Charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 Rémunération principale	+ 65 000,00 €
Total	+ 65 000,00 €

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur cet ajustement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions d'Une équipe pour gérer

- adopte la proposition de son Maire telle que présentée.

4 – Avenant n°1 à la convention n° CONV13RD630ESCAUDOTROT26 passée entre le Département du Nord et la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par convention notifiée en date du 4 juillet 2013 passée entre le Département du Nord, la Commune s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réfection de trottoirs et d'effacement de réseaux pour partie le long de la RD 630 dénommée rue Jean Jaurès entre l'accès Auchan et le chemin de la sucrerie entre les PR 13+0890 et 14+0752 sur le territoire de la commune. L'avenant a pour objet de modifier la convention initiale par suite d'un montant supplémentaire correspondant au coût de jardinières, de l'abribus, du banc en pierre et de potelets pour un coût de 27 514,27 € TTC.

Les aménagements venant compléter l'existant sont la pose de 7 jardinières rectangulaires amovibles en béton 1.5 m de large 0.55 m de haut du PR 14+0000 au PR 14+0180 côté gauche, la pose de 5 bordures anti-stationnements en béton désactivé scellées entre les PR 14+0675 et 14+0685 côté gauche giratoire sucrerie, largeur 1 m hauteur 0.35m, la pose d'un banc en pierre avec bac à fleurs intégré côté gauche au PR 14+0039, la pose d'un abribus au PR 14+0026, la pose de 20 potelets à sceller avec boule hauteur 1m02 diamètre 90 mm du PR 14+0687 au PR 14+0677.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - 4 abstentions d'Une équipe pour gérer

- autorise son Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale passée entre le Département du Nord et la Commune.

5 – Contrat de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles de la ville d'Escaudoevres pour la période 2015-2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2014 le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est géré par l'association « Une Souris Verte Escaudoevres ». La dissolution des associations gestionnaires de crèches et leur remplacement par une société par actions simplifiées dénommée « la Constellation du Cambrésis » ne permet plus à compter du 1er janvier 2015 une gestion du RAM par la société. La gestion sera réalisée par la Commune. Le contrat de gestion à passer entre la société et la commune définit les modalités de gestion du relais d'Assistantes Maternelles par la Municipalité à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer le Contrat de gestion du relais d'Assistantes Maternelles d'Escaudoevres à passer avec la société « Constellation du Cambrésis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise son Maire à signer le Contrat de gestion du relais d'Assistantes Maternelles d'Escaudoevres à passer avec la société « Constellation du Cambrésis ».

6 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2014-2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à échéance au 31/12/2014. Les actions à renouveler concernent les accueils de loisirs, le RAM et les 15 places réservées sur l'EAJE Robin et les petits marcassins.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer le renouvellement du CEJ pour la période 2014-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise son Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

7 – Convention entre le Représentant de l'Etat et la commune d'Escaudoevres visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2004, avec la mission Hélios, la Direction, Générale des Finances Publiques a donc ouvert le vaste chantier de la dématérialisation, porté également par la Direction Générale des Collectivités Locales, et qui ensuite s'est étendu à d'autres organismes et ministères. Les bénéficiaires n'ont en effet pas tardé à dépasser le seul cadre de l'écologie. Parce que dématérialiser c'est :

- diminuer les budgets de reprographie, de classement, de stockage ;
- améliorer la rapidité d'exécution, les délais de traitement ;
- sécuriser les flux ...

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne à la fois :

- le système d'information régalien visant à dématérialiser la transmission par les collectivités des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du représentant de l'État ;
- l'application gérée par le ministère de l'intérieur utilisée par les agents des préfetures et des sous-préfetures en charge de ces contrôles.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - 4 abstentions d'Une équipe pour gérer

- autorise l'adhésion de la Commune d'Escaudoevres au programme ACTES
- autorise son Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet.

8 – Adhésion de la commune de Cuvillers au SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 3 mars 2014, le Comité syndical du SIVU a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cuvillers au syndicat. Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des communes membres doivent être consultées.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Cuvillers au SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'adhésion de la commune de Cuvillers au SIVU Aide à la personne « Sociale Symbiose ».

9 – Adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

10 – Personnel communal – Modification de temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a créé 3 postes d'adjoints techniques de deuxième classe à temps non-complet (28 heures hebdomadaire). Ces postes ont été pourvus par des agents employés dans les écoles et aux espaces périscolaires.

Suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires consécutives aux nouveaux rythmes scolaires mises en place depuis la rentrée de septembre, il s'avère nécessaire de modifier les horaires de ces trois agents qui passeraient de 28 heures à 30 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2015 conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur le passage à 30 heures pour ces trois postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet à compter du 1er janvier 2015. Le tableau indicatif des emplois communaux à temps non-complet sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité - 4 abstentions d'Une équipe pour gérer

- décide le passage à 30 heures pour ces trois postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet à compter du 1er janvier 2015.
- décide la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps non-complet en conséquence.

11 – Indemnités de conseil au Trésorier municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2008 le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer à Monsieur Vincent HODENT, Trésorier Municipal, pour la durée du mandat municipal, l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel précité une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer pour octroyer à Monsieur Vincent HODENT, Trésorier Municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'octroyer à Monsieur Vincent HODENT, Trésorier Municipal, pour la durée du mandat municipal l'indemnité de conseil au taux fixé par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6225 du Budget communal.

La séance est levée à 19 heures 50.